

D1D 72
Formation Continue

Elodie VAVASSEUR
Cheffe de division

Dossier suivi par :
Isabelle MICLO
Tél : 02 43 61 58 24
Mél : ce.72formation-continue@ac-nantes.fr

19 boulevard Paixhans
CS 50042
72071 LE MANS CEDEX 9

Le Mans, le 19 novembre 2021

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et les
professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Recrutement des personnels du 1^{er} degré aux stages de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2022/2023.

Références :

Décret 2017-169 du 10/02/2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et à la formation professionnelle spécialisée modifié par le décret n°2020-1634 du 21/12/2020

Arrêtés du 21/12/2020 modifiant l'arrêté 10/02/2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI et de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie

Circulaire MENJS-DGESCO A1-3 du 12/02/2021

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités de recrutement des candidats au stage de spécialisation du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive (CAPPEI).

La formation est composée :

- d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
- de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable ;

- d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures, non fractionnable, au choix du candidat parmi la liste suivante :

- 1- Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA)
- 2- Travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASSED) – aide à dominante pédagogique ; Travailler en Rased – aide à dominante relationnelle
- 3- Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)
- 4- Enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux
- 5- Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé
- 6- Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA). Ce module est accessible en deuxième spécialisation, soit après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

Pour être retenu, le candidat doit obligatoirement disposer de la qualité d'instituteur ou professeur des écoles titulaire.

De plus, il doit s'engager aux obligations suivantes :

- exercer sur un support de poste formation correspondant au parcours de formation,
- suivre l'intégralité de la formation,
- se présenter à l'examen.

MODALITES DE CANDIDATURE :

Les professeurs des écoles et instituteurs qui souhaitent se porter candidats à un départ en formation préparatoire au CAPPEI, devront adresser la fiche de candidature (modèle joint) à leur Inspecteur de circonscription avant le :

Vendredi 04 février 2022

cachet de la poste faisant foi.

L'IEC portera un avis sur la candidature et transmettra la demande dûment complétée à la D1D - bureau de la formation continue - au plus tard le vendredi 11 février 2022.

Une réunion d'information, animée par Mme POIRIER, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, se tiendra le :

Mercredi 19 janvier 2022 à 14h00

(en présentiel ou en distanciel)

Les départs en formation seront déterminés selon les besoins à la rentrée 2022. Ils sont conditionnés par l'affectation du professeur sur un poste support de formation.

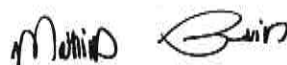
Il est rappelé par ailleurs que le décret 2020-1634 cité en référence, ouvre l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).

Il est ouvert aux candidats justifiant de cinq ans d'exercice, dont trois années à temps complet, dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La circulaire du 12/02/2021 -Titre III en précise les modalités d'organisation.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces modalités de gestion.

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale de la Sarthe,



Mathias BOUVIER

Pièce jointe : Fiche de candidature